

et devenait vice-président pour l'année 1883. C'est en termes émus que M. Loir remercie ses collègues du concours qu'ils lui ont donné pendant l'année de sa présidence. C'est en termes non moins émus que M. Rougier rappelle qu'il y a vingt-cinq ans, presque à pareille date, son père, M. le docteur Rougier, membre titulaire de la classe des sciences, prenait aussi place au fauteuil. C'est au nom de ces chers souvenirs qu'il demande aux membres de la Compagnie leur bienveillant concours. Puis il se félicite de conserver M. Loir comme auxiliaire et comme conseil, et de continuer avec lui la direction de nos travaux.

Après diverses communications du secrétariat, l'Académie procède au renouvellement réglementaire des diverses commissions.

*Séance du 16 janvier 1883.* — L'intérêt majeur de cette séance a été une communication de M. Caillemer sur l'histoire du droit romain au moyen âge.

Jusqu'aux travaux de M. de Savigny, on avait mis en doute et presque nié la persistance de l'enseignement du droit romain pendant la première moitié du moyen âge.

Les recherches personnelles de M. Caillemer sur l'enseignement en Normandie et en Angleterre lui ont permis de constater l'enseignement du droit dans les abbayes du Bec et de Saint-Étienne de Caen à l'époque anglo-normande. Mais déjà au temps de Louis le Débonnaire, on trouve des traces de l'enseignement juridique à l'abbaye des Deux-Jumeaux au diocèse de Bayeux, abbaye que les Normands détruisirent dans leurs incursions et qui ne fut jamais relevée. Les textes qui concernent l'enseignement du droit dans cette abbaye concernent donc bien la période carolingienne.

Sans parler des jurisconsultes proprement dits, de nombreuses allusions au droit romain sont faites dans les poètes ou prosateurs de ce temps, notamment dans Guillaume de Malmesbury.

S'appuyant ensuite sur l'autorité de deux manuscrits, l'un étudié et copié par lui à la bibliothèque nationale, l'autre qui lui a été confié par un bibliophile lyonnais et qui contient des textes rares ou inédits des jurisconsultes du moyen âge, M. Caillemer montre quel a été l'enseignement du droit avant que la prépondérance et la renommée de l'école de Bologne fissent dominer dans les universités le code Justinien.